

DECISION MUNICIPALE
N° D24-115

2-2

Objet : DECLARATION PREALABLE CRECHE « ILE AUX BAMBINS »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22-27^e et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des projets d'investissement ou d'entretien prévus au budget ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable DP03155724P0560 a pour objet la restructuration intérieure de la crèche « Iles aux bambins » et la création d'un sas d'entrée d'une superficie de 7 m²;

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le cabinet d'architectes ARCHEA a été missionné pour concevoir le projet architectural,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : avoir déposé une déclaration préalable pour la réalisation des travaux visés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 21 novembre 2024

Le Maire



Dominique Fouchier